



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, que le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée ci-après, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 21 novembre 2022 à 19h30 à l'Hôtel de Ville au 65, route 338, Les Coteaux.

Demande de dérogation mineure numéro DM-274 :

- Adresse : 104, rue du Palais
- Lot 1 687 032 du cadastre du Québec

Nature et effets :

Régulariser la marge latérale droite du garage détaché de 0,69 mètre alors que la marge latérale droite minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage 19.

Régulariser la marge latérale droite du pavillon de jardin de 0,61 mètre alors que la marge latérale droite minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage 19.

Régulariser la marge arrière de la cabane à jardin attenante au garage détaché de 0,28 mètre alors que la marge arrière minimale est de 1 mètre en vertu de l'article 2.2.1.2 du règlement de zonage 19.

Régulariser la superficie maximale d'occupation de tous les bâtiments accessoires de 10,4% (73,3 mètres carrés) alors que la superficie maximale est de 10% (70,3 mètres carrés) en vertu de l'article 2.2.1.5 du règlement de zonage 19.

Demande de dérogation mineure numéro DM-275 :

- Lots 4 173 495 et 4 185 918 du cadastre du Québec

Nature et effets :

Permettre une longueur de cul-de-sac de 217,5 mètres alors que la longueur maximale est de 150 mètres en vertu de l'article 2.1.5 du règlement de lotissement 17.

Permettre un îlot d'une longueur de 381 mètres alors que la longueur maximale est de 360 mètres en vertu de l'article 3.1.3 du règlement de lotissement 17.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à ces demandes.

DONNÉ aux Coteaux, ce 3 novembre deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel,
greffière-trésorière et directrice générale